



**Procès verbal de la réunion
Comité Syndical du 15 Avril 2019
20h30 à Dampierre sur Moivre**

Nombre de membres en exercice: 23

Délégués Présents ou représentés : 16 + 3 pouvoirs Votants : 19

Date de convocation : 28-03-19

Etaient présents : les délégués en exercice sauf :

Absents représentés par un délégué suppléant :

- JJ. GARCIA représenté par G. CHRETIEN
- S. ROGER représenté par N. VOISIN DIT LACROIX

Absents ayant donné pouvoir :

- JP. BRIGNOLI donne pouvoir à R. SCHULLER
- Mme CAMUS donne pouvoir à JP COLINET

Absents : MRS LARCHER, TIRAT, JOURDEUIL.

DELIBERATIONS

Compte Administratif 2018

Le Président informe le comité syndical du résultat du compte administratif 2018 en donnant les résultats suivants :

Section de fonctionnement

- o Dépenses 4 321 070.88 euros
- o Recettes 4 393 598.10 euros

Section d'investissement

- o Dépenses 1 171 050.50 euros
- o Recette 209 843.39

Compte de gestion 2017

LE CONSEIL SYNDICAL

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion du SYMSEM dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié conforme par ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget 2019

Le Président présente le budget principal pour l'exercice 2019,
Il est proposé au comité d'adopter le budget 2019 comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 5 028 287.27

Recettes de fonctionnement : 5 658 935.72

Depenses d'investissement : 1 426 954.95

Recettes d'investissement : 1 635 565.82

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'adopter le budget 2019.

Amortissements 2019

Le Président informe le conseil des amortissements pour 2019, après avoir entendu le budget primitif 2019 et après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'amortir l'actif 2018 du Symsem suivant le détail ci-dessous :

Bacs puces.....7 ans.....46 443.00 €/an

Broyeur (gros).....6 ans..... 3 935.00 €/an

Carte accès.....6 ans..... 371.00 €/an

Carte accès.....6 ans..... 1 140.00 €/an

Creation site internet....2 ans..... 325.00 €/an

Ce qui représente pour 2019, une annuité de 187 897.11 € avec les amortissements déjà en cours.

AFFECTATION DU RESULTAT

Les membres du comité, en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, tire 3, chapitre 5)

Après l'adoption par le comité syndical du compte administratif 2018 du syndicat qui présente un excédent global de fonctionnement de 2 567 412.24 € et un déficit global d'investissement de - 336 919.95 € et des restes à réaliser de 896 691 €.

Décident, sur proposition du Président, d'affecter au budget de l'exercice 2019 le résultat comme suit :

Report en section de fonctionnement : 1 333 801.29 € (R002).

Besoin de financement affectation au compte 1068 : 1 233 610.95 € (-336 919.95 € (D001) + Restes à Réaliser : 896 691 €)

REOM 2019

Le Président propose de fixer à 78 € / habitant, sur la base de la population totale définie par le dernier recensement, le montant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui sera appelé pour l'année 2019 à l'ensemble du territoire du Symsem et aux communes faisant parties de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise collectées par le Symsem soit : Cheminon, Maurupt le Montois, Ambrières, Landricourt, Hauteville, Sapignicourt, Saint -Vrain et Vouillers.

Le Président propose de demander aux Communautés de Communes formant le territoire du Symsem et à la communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise un acompte de 50 € par habitant courant mai 2019.

Après en avoir délibéré, le comité syndical donne son accord au montant de la REOM de 2019 et à la demande d'acompte.

RIFSEEP MODIFICATION DU PLAFOND

Vu la délibération n°006 du 02 mars 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP, le comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les plafonds de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) (article 1.1 de la délibération N°006 du 14-01-2016) de la manière suivante :

CATEGORIE C : Groupe de fonction C1 : 10 000 euros
Groupe de fonction C2 : 6 000 euros

Les autres articles de la mise en place du RIFSEEP restent inchangés.

MISE EN PLACE DE BACS POUR LES MANIFESTATIONS

Le Président indique au conseil que des responsables (élus, associations) demandent des bacs pour l'enlèvement des déchets lors des manifestations qu'ils organisent (brocante, fêtes...).

Le comité syndical après en avoir délibéré donne son accord à la mise en place de bacs de 660l au tarif de 30 euros la levée.

PARRAINAGE AVEC LA TETE DANS LE FION

Le Président indique qu'un responsable du comité du festival La Tête dans le Fion a contacté le syndicat pour organiser la gestion et la collecte des déchets lors du festival et demander une subvention dans le cadre d'un parrainage de la manifestation.

Le festival souhaite :

- La gratuité des levées sur l'ensemble des bacs de 660l pour le festival soit environ 100 euros
- La dotation de la brigade en combinaisons, hottes et pinces pour une valeur de 600 euros TTC.
- Une partie en numéraire à hauteur de 300 euros fiscalement déductible.

En contrepartie, il propose d'associer le SYMSEM à l'ensemble de leurs supports de communication.

Le comité syndical après en avoir délibéré donne son accord à la gratuité des levées sur l'ensemble des bacs de 660l soit environ 100 euros et la dotation de la brigade en combinaisons, hottes et puces pour 600 euros TTC sur présentation de facture d'achat.

DOTATION DE BACS POUR LES PERSONNES PRESENTANT DES PROBLEMES DE SANTE

Le Président rappelle que le conseil avait choisi de proposer aux personnes présentant des problèmes médicaux de pouvoir être dotés de bacs de plus grande taille. Il indique qu'il serait préférable d'autoriser ces usagers à pouvoir présenter leur bac sans limitation du nombre de levées.

Le comité syndical après en avoir délibéré donne son accord

CONVENTION POUR LES PETITS BROyeurs

Le Président rappelle au comité que suite à l'achat de broyeurs de végétaux électriques KPC BIO-BK 1000 N-SE qui seront mis gracieusement à disposition des habitants du Symsem, il convient d'en définir les modalités par le biais d'une convention :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le prêteur

Le Syndicat Mixte du Sud Est Marnais représenté par son Président,
Monsieur René SCHULLER,
Vu la Délibération du Comité Syndical,
Ci-après désignée " SYMSEM ",
d'une part,

Et

L'emprunteur

NomPrénom :

Adresse:

Code Postal : Commune :

Téléphone :

E-mail :

d'autre part,

Article 1 : Objet

L'objet du présent document est de définir les conditions générales de prêt, par le SYMSEM, d'un broyeur de végétaux et de ses accessoires.

Ils seront pris en charge par l'emprunteur auprès des services techniques du SYMSEM, après prise de rendez-vous auprès du SYMSEM, aux heures et jours d'ouverture.

Cette mise à disposition de matériel de broyage est consentie à titre gratuit.

Le matériel mis à disposition reste la propriété du SYMSEM.

Article 2 : Description des biens prêtés

Le bien prêté est un broyeur électrique KPC BIO-BK 1000N-SE de résidus et branches. Sa valeur à neuf est de 850 €HT soit 1020 €TTC.

Le broyeur est fourni avec une notice d'utilisation, deux clés de 13 mm de marque magnusson, une rallonge, des gants marque ergos, une visière et un casque anti-bruit.

Article 3 : Conditions d'éligibilité

Le prêt de matériel de broyage est réservé aux **particuliers majeurs habitants dans les communes adhérentes au SYMSEM**, en résidence principale ou en résidence secondaire. Le matériel de broyage ne devra être utilisé que sur le territoire du SYMSEM.

Article 4 : Modalités du prêt

Le prêt du broyeur et de ses accessoires est prévu de la période du/...../..... au/...../....., chaque jour de retard sera facturé 100 € TTC.

Le prêt commence le jour de la remise du matériel à l'usager et se termine au moment de sa restitution par

l'utilisateur.

La durée maximum du prêt est d'une semaine.

Le broyeur et ses accessoires seront à retirer dans les locaux du SYMSEM, 4 grande rue, 51240 DAMPIERRE-SUR-MOIVRE, en fonction des horaires d'ouverture et doit être rendu au même endroit une demie heure avant l'heure de fermeture du SYMSEM afin de procéder au constat du bon état du matériel rapporté.

Le matériel est livré en parfait état de marche et de propreté et celui-ci devra être restitué dans le même état. Ce constat préalable au prêt sera rempli entre le personnel des services techniques du SYMSEM et de l'emprunteur. Ce constat sera la base de comparaison de l'état du broyeur lors de son retour à la collectivité.

Le matériel prêté ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation et de démontage.

Le matériel devra être utilisé pour l'usage auquel il est destiné en respectant les règles d'utilisation. Dans le cas contraire, si le matériel est détérioré, en raison d'une mauvaise utilisation, les frais de réparations (main d'œuvre et pièces au tarif en vigueur) seront facturés à l'emprunteur.

L'emprunteur ne pourra employer le matériel prêté qu'à l'usage auquel il est destiné. Il ne pourra pas l'utiliser dans des conditions et/ou dans des buts anormaux ou illégaux.

En cas de panne du matériel, l'emprunteur devra, prévenir immédiatement le SYMSEM, par mail contact@symsem.fr ou par téléphone au 03 26 70 19 28, ne plus l'utiliser, ne pas le démonter ou essayer de le réparer.

Article 5 : Obligations de l'utilisateur

L'emprunteur a l'obligation de lire la notice d'utilisation, de la respecter et de porter les équipements de protection requis pour l'utilisation du matériel.

Il utilisera la rallonge, les gants, la visière et le casque de protection mis à disposition avec le matériel. Ces accessoires seront à rendre avec le broyeur après utilisation.

L'agent utilisateur s'engage à broyer uniquement des branches dont le diamètre n'excède pas 80 mm.

Article 6 : Responsabilités

L'utilisateur reconnaît être apte à se servir du broyeur mis à disposition.

L'utilisateur ne peut en aucun cas le céder, le sous-louer, le prêter, le donner ou l'utiliser ailleurs que sur le territoire du SYMSEM.

Sa responsabilité civile pourra être engagée, notamment en cas de mauvaise utilisation ; de la même façon, il devra souscrire une garantie responsabilité civile, y compris vis-à-vis des tiers.

En cas de dégâts occasionnés, de vol, de perte, l'utilisateur s'engage à prendre à sa charge le coût de la pièce ainsi que le coût de la main d'œuvre.

En aucun cas l'utilisateur ne doit effectuer de réparation ni de modification au broyeur.

Article 7 : Paillage

La mise à disposition de broyeurs de végétaux aux particuliers a pour objectif de réduire les tonnages de déchets de jardin apportés en déchèteries. L'utilisateur empruntant le broyeur s'engage donc à garder le broyat à des fins d'apport de matière sèche dans le processus de compostage ou de paillage.

Article 8 : Nuisance sonore

Le broyeur est un appareil pouvant générer des nuisances sonores. L'utilisateur s'engage à utiliser le broyeur, en respectant la législation en vigueur (législation nationale, règlement communal et règlement de lotissement).

Article 9 : Documents à fournir

Il est demandé à l'utilisateur de remplir et signer cette présente convention, de fournir une photocopie d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile récent, d'une attestation d'assurance (garantie de responsabilité civile) ainsi qu'un chèque de caution. En cas de fausse déclaration sur son identité, l'emprunteur est passible des poursuites prévues en pareille matière.

Article 10 : Réparations

Un chèque de caution de 500 € est demandé à l'utilisateur avec la convention signée. En cas de détérioration ou de perte du matériel, l'utilisateur devra rembourser l'équipement concerné :

- Réparation du broyeur : d'après devis de réparation,

À titre d'exemple :

- 60 € pour la rallonge,

- 8 € pour les gants marque ergos,

- 20 € pour la visière et le casque anti-bruit

- 5€ la clé de 13 mm, marque magnusson

L'emprunteur déclare avoir pris connaissance des conditions de prêt et les accepter sans aucune exception ni réserve.

Fait en deux exemplaires,

À Dampierre-sur-Moivre, Le/...../.....

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé - Bon pour accord »

SYMSEM

Monsieur René SCHULLER

Président

MISE À DISPOSITION

Date et heure	
Pièces à remettre par l'emprunteur	
Photocopie pièce identité	
Justificatif de domicile	
Attestation d'assurance (responsabilité civile)	
Chèque de caution	
Broyeur	
Numéro du broyeur	
Commentaire sur l'état général du broyeur (Démarrage. ...)	Nom et prénom de l'utilisateur :
Accessoires remis à l'emprunteur	
Notice d'utilisation, rallonge, gants, visière et casque anti-bruit, 2 clés de 13 mm	

NOM DE L'AGENT qui a réceptionné le broyeur et signature	
Signature de l'emprunteur	

RESTITUTION	
Date et heure	
Pièces à remettre à l'emprunteur	
Chèque de caution	
Broyeur	
Commentaire sur l'état général du broyeur (Démarrage ...)	
Accessoires remis par l'emprunteur	
Notice d'utilisation, rallonge, gants, visière et casque anti-bruit, 2 clés de 13 mm	
NOM DE L'AGENT qui a réceptionné le broyeur et signature	
Signature de l'emprunteur	

CONVENTION ARGONNE BOIS

Le Président expose au comité syndical qu'une rencontre a eu lieu avec l'entreprise ARGONNE BOIS qui propose d'enlever et de broyer nos déchets bois au tarif de 7 euros la tonne.

Le comité syndical après en avoir délibéré donne son accord pour signer une convention avec l'entreprise ARGONNE BOIS.

MARCHE VIACOL

Le Président explique au comité syndical que l'entreprise VIACOL n'a pas effectué correctement le travail demandé sur la distribution des bacs puces. A ce jour, il reste plus de 2000 bacs restant à distribuer et de nombreuses cartes de déchèteris n'ont pas été remises aux usagers ou ont été perdues car déposées dans le bacs sans les avertir. Par ailleurs de nombreuses adresses de propriétaires sont à modifier ou à rechercher.

Le Président propose au comité syndical de ne pas régler le solde de la facture à l'entreprise VIACOL, de recalculer le montant de leur prestation et de mettre à la charge de VIACOL le coût des cartes à renouveler.

Le comité syndical après en avoir délibéré donne son accord.

DECHETERIE DE POGNY

De nouveau il est évoqué les travaux de la déchèterie de Pogny qui posent problème et nous sommes toujours en attente que le géomètre vienne mesurer le terrain car on voudrait garder ce qu'il existe et la rallonger sur l'avant des quais métalliques. On devrait pouvoir donner plus de précisions au prochain comité syndical.

RENOUVELLEMENT DU MARCHE DES DECHETERIES

Le Président informe le comité syndical que le marché des déchèteries arrivent à son terme. Il propose au comité de renouveler ce marché un an comme le prévoit le marché ce qui permettra au syndicat de préparer au mieux son prochain marché

Le comité syndical après en avoir délibéré donne son accord

COMMUNAUTE DE COMMUNES de SUIPPES

Le Président explique au comité syndical la rencontre avec la communauté de communes de SUIPPES concernant sa demande d'adhésion au SYMSEM au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré le conseil donne un accord de principe sous réserve de conditions à savoir :

- Prise en charge par la Communauté de Communes de Suippes de sa part des emprunts restant à rembourser au Geoter au 31-12-2019
- Achat, distribution des bacs et communication aux habitants par la Communauté de Communes de Suippes pour mise en place de la redevance incitative au 01-01-2020
- Conservation des deux seules déchèteries de Suippes et de Sommepey
- Apport d'un fond de roulement par habitant du même ordre que celui qui apparaîtra au CA 2019 du Symsem

Un courrier sera envoyé à la Communauté de Communes de SUIPPES pour leur expliquer les modalités d'adhésion au SYMSEM.

Rapport 2017 (En pièce jointe au PV)

PERSONNEL

Le Président demande au comité syndical d'augmenter les primes des agents. Il propose 200 euros pour Mr RENOLLET et 100 euros pour les autres personnels. Le comité accepte la demande

QUESTIONS DIVERSES :

Concernant les personnes présentant des problèmes de santé ils doivent nous fournir un certificat médical tous les ans pour pouvoir bénéficier de cette mesure à savoir de ne pas prendre en compte le nombre de levées dans le forfait.

Le Président demande aux membres du comité syndical que quelques personnes puissent l'accompagner dans les réunions publiques qui sont organisées suite à la mise en place de la redevance incitative.

Concernant le syndicat du Der, il demande à avoir l'accès à nos déchèteries. Il est proposé de les rencontrer pour leur proposer de mettre en place une convention qui leur permettra de pouvoir accéder à nos déchèteries. Mr BOURGOIN se propose de programmer une réunion

Suite à plusieurs demandes, il sera organisé une journée intitulée « nettoyons la nature » dans le courant de l'année 2019.

Le Président